

expo et produits utilisés experts chim

Liste des expositions et produits utilisés aux dires des experts

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
Acide fort	Ac sulfurique: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du 10 mai 1984 (non parue au JO)	Bcp** acides	-	X	-	-	1935-1939 1957-1986 (3 patients/ 4 postes)	1966-1974 (2 patients/ 2 postes)
Acrylonitrile	- valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du ministère du travail du 5 mai 1986 modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	4.5/32.5	X	-	-	X	-	1975-1981 (1 patients/ 2 postes)
Amiante	- Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du Travail et du code de la Consommation (JO du 26 déc 1996) - Décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante et modifiant celui du 20 mars 1978 relatif à l'emploi des fibres d'amiante pour le	-/0.1 fibre/cm3 (8h et 1h de travail)	X	X	-	-	1946-1985 (6 patients/ 6 postes)	1946-1985 (8 patients/ 9 postes)

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	flocage des bâtiments. - Décret du 7 fév 1996 (JO du 8 février 1996): fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante; confinement et retrait de l'amiante; entretien et maintenance sur des flocages ou calorifugeages contenant de l'amiante.							
Amines aromatiques	- Benzidine: Valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du 14 mai 1985 modifiée (JO du 6 juin 1985) relative à la prévention des cancers d'origine professionnelle et annexes - Limite d'emploi: décret n°89-593 du 28 août 1989 (JO du 30 août 1989) réglementant la production et l'utilisation de certaines substances dangereuses (notamment benzidine et ses sels et préparations en	Bcp** amines	X	X	-	-	-	1949-1951 1958-1962 1966-1976 1977-1991 1994 (7patients/ 7 postes)

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	renfermant plus de 0,1% en poids)							
Benzène	<p>- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Benzène et homologues)</p> <p>- Article R231-58-2 du Code du travail. Interdiction d'emploi de solvants contenant plus de 0,1% en poids de benzène; 3 Février 2001</p> <p>- Valeurs limite d'exposition professionnelle: art R231-58 du code du travail (décret n°2001-97 du 1 fév 2001) modifié par le décret n°2006-133 du 9 fév 2006 fixant des VLEP contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail</p>	3.25/-	X	X	-	-	-	1957-1962 1966-2004 (12patients/ 14 postes)
Chrome, chromate	Arrêté du 19 avril 2001 modifiant l'arrêté du 7 août 1997 relatif aux limitations de mise sur le marché et	0.05/-	X	X	-	X	1966-1973 1976-1995 (2 patients/ 3 postes)	1958-1961 1966-2004 (9 patients/ 11 postes)

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses. Dichromate de potassium, dichromate d'ammonium.							
formol	valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du 12 juillet 1993 modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	0.61/ 1.23	-	X	X	-	-	1970-1974 (2 patients/ 2 postes)
Gaz d'échappement	Principes de prévention énoncés dans le code du travail (L230-2)	-	-	X (diesel)	-	X (essence)	-	1957-1958 1962-1963 (2 patients/2 postes)
HPA	- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Brais, goudrons et huiles minérales) - Annexe à l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28	150/-	X	X	-	X	1962-1963 (1 patient/1 poste)	1949-1951 1962-1963 1972-1976 (3 patient/3 postes)

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié. - Arrêté du 18 septembre 2000 complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de houille.							
iridium	Art R.231-76 et R. 231-77	20 mSv/an (corps) 500 mSv/ an/ cm2 de peau (main, avant bras, pied)	-	X	-	-	1961-1963 (1 patient/ 1 poste)	1961-1963 (1 patient/1 poste)
Oxyde d'éthylène	Valeurs limites	-/-	X	X	-	-	1978-1985	1946-1977

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	d'exposition professionnelle: circulaire du ministère du travail du 12 juillet 1993 modifiant la circulaire du 19 juillet 1982 (non parues au JO)							(1 patient/1 poste)
pesticides	-	-	-	X	-	X	-	1968-1969 1 patient/ 1 poste
Plomb	- Annexe à l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié. Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb. Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères. Ebarbage, polissage	0.1/-	X	X	X	-	1976-1995 (1 patient/ 2 postes)	1968-1995 (5 patients/ 7 postes)

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	de tous les objets en plomb ou en alliage de plomb. Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb. Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb. Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb ; grattage, brûlure, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. Fabrication et application des émaux plumbeux. Fabrication du plomb tétraéthyle. - Décret n°88-120 1 ^{er} fév 88 (JO du 5 fev 88) modifié le décret n°95-608 du 6 mai 1995 (JO du 7 mai 1995) et par le décret n°96-364 du 30 avril 1996 (JO du 2 mai) relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb							

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	<p>métallique et à ses composés.</p> <p>- article R.231-58-4, R.231-58-5 et R.231-58-6 du code du travail fixent des dispositions spécifiques au plomb concernant notamment l'interdiction de l'emploi du plomb dans les travaux de peinture...</p> <p>- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. Plomb et ses composés</p> <p>- Article R231-58-4 du Code du travail (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 art. 3 II Journal Officiel du 28 décembre 2003) Interdiction d'emploi de la céruse et du sulfate de plomb dans les travaux de peinture.</p>							
Poussière de bois	Arrêté du 18 septembre 2000 complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant	Article R231-58 du Code du travail. Valeur	-	X	-	-	-	1968-1969 1 patient/ 1 poste

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux poussières de bois inhalables	limite d'exposition professionnelle. VLEP pour les poussières de bois : 1 mg/m3. (1979)						
Silice	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 janvier 1987 relatif à l'information des utilisateurs sur la présence de silice libre dans les abrasifs destinés aux opérations de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet • Article R.234-9 du Code du travail : Travaux interdits aux femmes. Silice libre. Travaux suivants exposant à l'action de la silice : démolition des fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre ; nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable, sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche dont l'atmosphère chargée de silice libre est parfaitement isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice 	Cristobalite : 0.05a Quartz : 0.1a Tridymite : 0.05a	X	X	-	-	-	1949-1952 1954 1972-1973 1975-2004 (5 patients/ 5 postes)

expo et produits utilisés experts chim

Produit présent dans la chimie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
Solvants chlorés	Trichloréthylène: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du 1e déc 1983 (non parue au JO) modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	405/1080	X	X	X	X	1977-1992 (2 patients/2 postes)	1975-2004 (2 patients/ 2 postes)

* sur la liste GISCOPE93

- (1) Les lois de réglementation ont été récupérées des fiches toxicologiques de l'INRS actuellement sur leur site (6 déc 2007) et celles du site de « bossons futé »
- (2) VME : valeur moyenne d'exposition - VLE : valeur limite d'exposition. Les valeurs données proviennent du texte « valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED984 – Aide mémoire technique) INRS » actuellement sur leur site (6 déc 2007).
- (3) la production, la commercialisation et l'usage de l'amiante ont été interdits au 1 janvier 1997. La VLE concerne les travaux d'enlèvement d'amiante.